

MAIRIE
de
COMBRONDE



COMPTE RENDU
SEANCE DU 20 FEVRIER 2013
DATE DE LA CONVOCATION
13/02/2013
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE POUVOIRS : 5
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents : Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Fabienne DOS SANTOS, Delphine PERRET.

Absents excusés Monsieur Jena Michel GRIVOTTE (Procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Monsieur François TARDIF (procuration à Monsieur Jean Paul POUZADOUX), Madame Sandra PRAS (Procuration à Madame Delphine PERRET)

Monsieur Eric AUBRY (Procuration à Madame Michèle VIALANEIX), Madame Nathalie RICHARD-LEGAY (Procuration à Monsieur Bernard GARCEAU)

Secrétaire de séance : Madame Paulette PERROCHE

L'an deux mil treize, le vingt du mois de Février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Paulette PERROCHE est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 12 Décembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

Révision du PLU : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Achat d'une parcelle de terrain Rues des Cassiaux par la Commune

Achat de la parcelle en zone AUSL par l'EPF/SMAF

Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion

Indemnité de Conseil du Trésorier

Adhésion de communes à l'EPF/SMAF

Encaissement de divers chèques assurance

Demande auprès EPF SMAF de procéder à l'acquisition totale ou partielle des parcelles nécessaires à la réalisation de la voirie Programme Centre Bourg

Contrat de location du matériel informatique avec la Société ABICOM (annule et remplace délibération du 12/12/2012 (077-2012))

DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Chaque conseiller ayant reçu le document de travail, Monsieur le Maire a donné lecture du projet et chacun a pu s'exprimer et émettre son avis.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES CASSIAUX AC 330 001-2013

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que lors des diverses transactions pour l'acquisition des parcelles pour l'aménagement de la Rue des Cassiaux , une parcelle a été oubliée, il s'agit de la parcelle AC 330 appartenant à Monsieur José GONCALVEZ pour une superficie de 65 m2.

Monsieur GONCALVEZ accepte de céder ce terrain pour l'euro symbolique.

Les frais de vente seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle AC 330.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013

ACHAT PARCELLE ZO 14 PAR EPF/SMAF 002-2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une parcelle située en zone AUsl du PLU appartenant à Mademoiselle RAYNAUD Henriette, d'une superficie de 7 363m2 pour un montant de 3.50€ le m2 (soit 25 770.50€)

Il propose de confier à EPF/SMAF l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE de confier à EPF-SMAF l'acquisition de la parcelle ZO 14 d'une superficie de 7 363 m2 au prix de 3.50€ le m2.**
-
- **Dit que les crédits seront inscrits au BP 2013**

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AUPRES DU CENTRE DE GESTION 003-2013
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéas2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer la convention en résultant.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER 004-2013

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que selon l'arrêté interministériel du 16/12/21983 les communes ont la possibilité de faire appel aux services du receveur municipal en matière budgétaire, économique et comptable, avec possibilité d'allouer par délibération du conseil municipal, l'indemnité au taux maximum prévu par l'article 4 de l'Arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix contre, 1 abstention, et 13 voix pour

- **DECIDE d'allouer pour l'année 2012, à monsieur le receveur municipal de la trésorerie de COMBRONDE l'indemnité prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour un montant de 561.07€ net soit 615.61€ brut à mandater**

EPF-SMAF ADHESION NOUVELLES COMMUNES 005-2013

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES (Département de la Haute-Loire), composée des communes de ALLEYRAS, ARLEMPDES, BARGES, CAYRES, COSTAROS, LAFFARRE, LANDOS, LE BOUCHET SAINT NICOLAS, OUIDES , PRADELLES, RAURET, SAINT ARCNS DE BARGES, SAINT DIDIER D'ALLIER , SAINT ETINNE DU VIGAN, SAINT HAON, SAINT JEAN LACHALM, SIANT PAUL DE TARTAS, SENEUJOLS et VIELPRAT ;

Par délibération en date du 19 septembre 2012,

Le SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON, composé des communautés de communes Les Cheires, Gergovie Val d'Aller et des Communes de Laps et Vic le Comte par délibération du 09 Octobre 2012,

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le Conseil d'Administration dans sa délibération du 8 novembre 2012 a accepté cette demande et

L'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 5 Décembre 2012 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'Article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne son accord aux adhésions précitées**

ENCAISSEMENT DE CHEQUE SMACL 006-2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à procéder à l'encaissement d'un chèque de remboursement provenant de la SMACL pour régularisation du dossier N°1101893-2 (remboursement de la facture n°10193) d'un montant de 1 196.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par la SMACL pour un montant de 1196.00€.**

ENCAISSEMENT DE CHEQUE CARPA 007-2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'arrêt rendu le 27 septembre 2012 par la Cour Administrative d'Appel de LYON un chèque émis par CARPA (Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats- Barreau de CLERMONT FERRAND) pour un montant de 501.41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par CARPA pour un montant de 501.41€**

DEMANDE AUPRES EPF-SMAF DE PROCEDER A L'ACQUISITION TOTALE OU PARTIELLE DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA VOIRIE « PROGRAMME CENTRE BOURG » 008-2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite confier à EPF/SMAF l'acquisition totale ou partielle des parcelles nécessaires à la création de la voirie dans le cadre du « Programme Bourg Centre »

Il s'agit des parcelles suivantes ;

- AD 518
- AD 337
- AD 546
- AD 547
- AD 344
- AD 345
- AD 350
- AD 351

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Confit à EPF-SMMAF la procédure d'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus dans le cadre du projet de réalisation de la voirie du « programme Bourg Centre »**

**RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA COMMUNE –
REPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION DU 12/12/2012 (77/2012) 009-2013**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le contrat de location du matériel informatique a pris fin en décembre 2012.

Une procédure adaptée, pour la location et la maintenance de matériel informatique de la mairie et de l'école a été lancée. Après examen des offres de deux sociétés, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société ABICOM, avec un contrat sur 5 ans détaillé comme suit :

La location du matériel se fera par le biais d'une sous-traitance à la société LEASECOM sur une durée de 5 ans avec un loyer trimestriel de 1 227.81€ HT (soit 1 468.46 € TTC).

La maintenance et l'installation du matériel seront assurées par la société ABICOM. L'installation nous sera facturée 691.00 € HT (soit 826.44€) et le contrat de maintenance est signé pour 1 an et pour un coût de 1 440.00 € HT (soit 1722.24€) renouvelable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'offre de la Société ABICOM pour la mise en place et la maintenance du matériel informatique de la mairie et de l'école.

Autorise le maire à signer l'acte de sous-traitance de la société LEASECOM pour la location de ce même matériel sur 5 ans avec un loyer trimestriel de 1468.46 € TTC.

EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX ZONES AUai 010-2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'EPF-SMAF désire acquérir pour le Compte du Syndicat du Parc de l'Aize les parcelles dont état joint à la présente délibération:

Cette acquisition est réalisée en vue de de la création de l'agrandissement de la ZAC de l'AIZE

L'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme issu de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain prévoit, dans ses derniers alinéas :

«Aucune opération de l'Etablissement Public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune »

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PERROCHE : rappelle que le « goûter des aînés aura lieu Samedi 23 février et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à vingt- trois heures.

Le Maire,

Les Adjoints,

Le secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,